

Nouveaux tarifs d'équarrissage depuis le 1er août 2008

L'ADEP informe ses adhérents qu'à compter du 1er août 2008, le tarif d'enlèvement des animaux morts a été augmenté de 400% par décision ministérielle.

Ci-joint le nouveau tarif paru au journal officiel du 29 juillet 2008 concernant les éleveurs ayant un N°SIRET. Pour ceux qui ne sont pas déclarés agriculteurs, c'est plus élevé (supérieur à 300 euros HT la tonne).

Nous attirons votre attention sur le fait que, pour l'instant, la majorité des camions d'enlèvement ne sont pas encore équipés de balance homologuée et que, dans ce cas, il est alors appliqué un poids forfaitaire de 650kgs pour un équidé adulte quelque soit sa race, ce qui est souvent défavorable aux éleveurs de chevaux de sport.

Si malheureusement vous étiez concerné, nous vous conseillons donc de demander à la société d'enlèvement :

1°) un délai d'encaissement de votre paiement de 15 jours

2°) de vous fournir ensuite le poids estimé du camion ayant effectué le chargement et le poids effectif réel qui est obtenu par pesée à l'arrivée à l'usine d'équarrissage.

Ceci afin de pouvoir réclamer un rectificatif de poids et donc de facturation si le poids estimé d'enlèvement se révèle supérieur au poids global du chargement (exemple : si le poids total du chargement a été estimé à 5 tonnes et que le poids réel final à la pesée n'est que de 4 tonnes, soit 20% de moins, vous pourrez réduire la facture de 20%).

Article mis en ligne le 28/08/2008.